

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'article 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet à la ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) », accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/>.

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Les détails relatifs aux tarifs applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm> (Procédure d'évaluation environnementale – Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), il est recommandé d'obtenir une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet avant que le formulaire d'avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet déposé par l'initiateur est alors transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Hydro-Québec	
Adresse civique : 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : Réal Laporte, Président, HQIESP	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter à la ministre. Joindre une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : Non applicable	
Adresse civique :	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet).

La zone d'étude se situe principalement à Montréal et en partie à Montréal-Est. Elle recoupe les quatre arrondissements suivants de la ville de Montréal :

- Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles;
- Saint-Léonard;
- Montréal-Nord;
- Anjou.

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Agglomération de Montréal I

Préciser l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine(s) (zonage) :

Les six types d'affectation du territoire dans la zone d'étude sont :

- Commerciale;
- Conservation;
- Industrie;
- Grande emprise ou grande infrastructure publique;
- Grand espace vert ou récréation;
- Dominante résidentielle.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45,61330 Longitude : -73,59632 (poste d'Anjou)

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45,61330 et Longitude : -73,59632 (Point de dérivation des circuits 3017-3050 en provenance du poste Bélanger - pylône 3002) et Latitude : 45,61330 Longitude : -73,59632 (poste Bout-de-l'Île)

2.2 Description du site visé par le projet

Décrire les principales composantes des milieux physiques, biologiques et humains susceptibles d'être affectées par le projet, en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Une zone d'étude suffisamment large a été délimitée de manière à ce qu'elle englobe toutes les composantes du milieu humain et naturel susceptibles d'être touchés par le projet. D'une superficie d'environ 35 km², la zone d'étude est délimitée au sud par l'autoroute 40, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et à l'est par le poste du Bout-de-l'Île. Sa limite nord est située au nord du boulevard Henri-Bourassa. La majeure partie de la zone d'étude se trouve en milieu principalement industriel, à l'est de l'autoroute 25. Du côté ouest de cette autoroute, elle recoupe des secteurs commerciaux, industriels et résidentiels.

Hydro-Québec projette de construire le poste de sectionnement sur un terrain lui appartenant, situé sur le territoire de l'arrondissement Anjou. Quant à la ligne à 315 kV, l'entreprise envisage construire celle-ci dans une emprise de ligne existante.

Hydro-Québec réalise actuellement des études techniques et environnementales détaillées afin de préciser les caractéristiques du projet et d'approfondir sa connaissance du milieu d'accueil dans lequel il sera réalisé.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournir le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Avant-projet

Consultation préalable et présentation du projet : 2019

Consultation sur les variantes : 2020

Annonce du projet retenu : début 2021

Autorisations

Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement : Printemps 2021

Obtention autorisations gouvernementales : début 2023

Projet

Construction : 2023-2024

Mise en service du poste et de la ligne : 2024

2.4 Plan de localisation

Joindre à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV

3.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, veuillez indiquer, selon vous, à quel article du [Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Article 10, paragraphe 1 et 2 ; Construction sur une distance de 2 km et plus d'une ligne de transport d'énergie électrique à 315 kV, construction d'un poste de transformation d'une tension de 315 kV

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrire sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction, exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet consiste à construire une nouvelle ligne biterne (deux circuits) de transport à 315 kilovolts (kV) entre le poste Bout-de-l'Île et une dérivation des circuits existants (circuits 3017-3050) en provenance du poste Bélanger, et ce, près de l'axe du boulevard Viau et de la rue J.-B.-Martineau. Cette nouvelle ligne, d'une longueur approximative de 11 km, serait construite dans une emprise existante présentement occupée par deux lignes bitermes de transport à 120 kV (circuits 1220-1222 et 1223-1224) qui seront démantelées.

Le projet comprend également la construction d'un poste de sectionnement à 315 kV, le poste d'Anjou, près du croisement de l'autoroute 25 et du boulevard Henri-Bourassa. Ce poste ne sera pas équipé de transformateur, mais comportera des équipements de manœuvre et des jeux de barres.

Si pertinent, joindre à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Indiquer les principaux objectifs poursuivis et préciser les raisons motivant la réalisation du projet.

Pour faire face à la croissance de la demande d'électricité et parer au vieillissement de son réseau de transport sur l'île de Montréal, Hydro-Québec remplace progressivement ses installations à 120 kV par de nouvelles installations de plus grande capacité à 315 kV.

Actuellement, une ligne à 315 kV alimente plusieurs postes dans le nord et dans l'est de l'île de Montréal et sa capacité serait dépassée si elle devait desservir les autres postes qu'Hydro-Québec prévoit y raccorder à court et à moyen terme.

La nouvelle ligne de transport à 315 kV et le nouveau poste de sectionnement à 315 kV permettront d'accroître la capacité du réseau de transport et d'améliorer sa flexibilité tout en améliorant la fiabilité de l'alimentation en électricité.

3.5 Activités connexes

Résumer, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (p. ex., aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Hydro-Québec pourrait devoir procéder à certains travaux préparatoires et connexes de manière à mettre en service le poste de sectionnement et la ligne selon l'échéancier du projet. Notamment, des travaux sont prévus au poste existant du Bout-de-l'île pour le raccordement de la nouvelle ligne 315 kV. Des travaux mineurs sont également requis à l'intérieur de postes existants reliés à la nouvelle ligne 315 kV tel qu'aux postes de Montréal-Nord et Henri-Bourassa.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, indiquer les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Hydro-Québec élabore chaque nouveau projet en mettant en place un programme de participation du public afin d'établir un dialogue avec le milieu d'accueil tout au long des études. L'entreprise peut ainsi tenir compte des attentes et des préoccupations exprimées par la population et les principaux intervenants du milieu, de façon à adapter le mieux possible le projet aux réalités locales.

Dès le printemps 2019, Hydro-Québec a informé et consulté les élus, les gestionnaires des arrondissements touchés par le projet ainsi que certains groupes ciblés. Ces premières rencontres ont permis d'obtenir des commentaires, des suggestions et de l'information sur les éléments sensibles à prendre en compte et, ainsi, de mieux préparer les activités de consultation à venir.

Jusqu'à présent, les élus et représentants du milieu accueillent positivement le remplacement de deux lignes par une seule, ainsi que la réutilisation de l'emprise existante. En règle générale, ils se préoccupent surtout de l'intégration harmonieuse du nouveau poste.

Les personnes rencontrées jusqu'à présent ont identifié quelques groupes qui devraient être informés du projet. L'entreprise s'assurera donc en 2020, d'aller à la rencontre de ces groupes afin de connaître leurs préoccupations et d'obtenir leurs commentaires.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Indiquer les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Communications à venir (en fonction des prévisions actuelles)

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

Consultation sur les variantes

En 2020, l'équipe consultera le public au sujet du projet proposé. Cette consultation pourrait prendre la forme de rencontres portes ouvertes, de formulaires d'avis, de commentaires en ligne ou de tout autre moyen jugé approprié pour susciter les échanges.

Par cette démarche, Hydro-Québec souhaite s'assurer que le milieu soit partie prenante du projet.

Annonce du projet retenu

Au début 2021, l'équipe de projet devrait être en mesure de transmettre l'information sur les caractéristiques de la solution retenue et de présenter les mesures d'atténuation prévues.

Par ailleurs, Hydro-Québec rendra disponible une ligne téléphonique INFO-PROJETS dédiée exclusivement au projet afin de permettre aux résidents/citoyens d'obtenir rapidement les réponses à leurs questions.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Les principaux enjeux du projet actuellement concernent :

- l'intégration harmonieuse des lignes et du poste dans un milieu dans un milieu urbain.
- les impacts sur les milieux humides.

La ligne à 315 kV projetée occupera l'espace libéré par le démantèlement des deux lignes à 120 kV existantes entre les postes Bélanger et Bout-de-L'île et permettra d'alimenter les postes Anjou et Bout-de-l'île. Aucun autre couloir dans la zone d'étude ne peut accueillir la nouvelle ligne. Les enjeux de conception concernent :

- L'intégration d'une ligne à 315 kV dans une emprise existante de lignes à 120 kV tout en respectant les exigences techniques et sécuritaires;
- L'intégration harmonieuse du poste et de la ligne dans la trame urbaine à plusieurs échelles (riverains, piétons et observateurs mobiles).

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration du projet, décrire sommairement les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts anticipés du projet sont les suivants :

Milieu physique :

- risque de contamination des sols et de l'eau en cas de déversement accidentel lors de la réalisation des travaux.

Milieu biologique :

- atteinte aux milieux humides lors de l'aménagement et la construction de la ligne et du poste.

Milieu humain :

- nuisances sonores lors de la réalisation des travaux (poste et ligne) et de l'exploitation de la ligne lorsque les conducteurs sont mouillés;
- impact sur le paysage.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Indiquer si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, le cas échéant, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement par l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux.

Toutes les sources d'émissions projetées pour les phases de construction et d'exploitation seront considérées et décrites lors de la réalisation de l'étude d'impact environnementale.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts autant que je sache;

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Réal Laporte

Signature



Date

2019.11.08

2019-11-11